

commune de lens  
aménagement local

approuvé par l'assemblée primaire  
le 8 février 1998

MUNICIPALITÉ DE LENS  
LE PRESIDENT : J. B. BOURGEOIS  
LE SECRÉTAIRE : FERNAND NANCY  
LE CHANCELLIER : FRANÇOIS GASSER

homologué par le Conseil d'Etat le :

Homologué par le Conseil d'Etat le 19.08.1998  
en séance du 19.08.1998  
Droit de recours : 120-  
L'atteste :  
Le chancelier d'Etat :  
1001  
LE CHANCELLIER D'ETAT

Légende :

Degrés de sensibilité :	lens
Zones :	
2	Zone 18 / 1 - zone du centre du village
2	Zone 18 / 2 - zone extensée du village 0,40
2	Zone 18 / 3 - zone des villas familiales 0,30
2	Zone 18 / 4 - zone d'habitations collectives 0,50
2	Zone 18 / 5 - zone de chalets 0,30
3/4	Zone 7 - zone artisanale et industrielle
3/2	Zone mixte : 7A artisanale, 18.2 extensive du village 0,40
3	Zone 10 - zone agricole
3	Zone 10 A - zone agricole protégée
3	Zone 11 - zone destinée à la pratique des activités sportives et récréatives
2	Zone 12 - zone de constructions et d'installations publiques
3	Zone 13 A - zone de protection du paysage
3	Zone 13 B - zone de protection de la nature
	aire forestière
	P.A.S. = plan d'affectation spécial
	Torrents et cours d'eau

plan d'affectation des zones

1025/0007

échelle : 1:2'000	révision du PAL : 1987	format : 1,0 m <sup>2</sup>	date : septembre 87	mod. : novembre 87	septembre 88	février 92	mai 93	juillet 94	août 94	novembre 94	décembre 94	février 96	février 98
-------------------	------------------------	-----------------------------	---------------------	--------------------	--------------	------------	--------	------------	---------	-------------	-------------	------------	------------

bernard ogier, arch. sia fsai, dipl. epfl, urbaniste fus, place du midi 48, 1951 sion 1, tél. 027/227'606, fax 027/23'7219

